



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2021 A 21 HEURES**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : 14

ADOUE Jérôme ; BON Yves ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne ;
DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GESTAS Marion ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE
Brigitte ; PELOU Thierry ; ZANIN Marc

Etaient excusées et représentées :

ARIOLI Nicole absente

a donné pouvoir à CAUBET Fabienne ;

CUTAYAR Elisabeth absente

a donné pouvoir à BON Yves

Etaient absents :

BORIES Stéphane ; GEORG Béatrice ; LANASPEZE Julien

Madame Fabienne CAUBET est nommée secrétaire de séance

Présidence : Alain BOUBEE

Le procès-verbal du 30 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

Les décisions de non préemption N°25 et 26 pour l'année l'année 2020 et de N°1 à 3 pour l'année 2021
ont été portées à information

Il a été rendu compte des décisions du Maire N°7 et 8 de l'année 2020 concernant respectivement
l'acquisition d'un véhicule polybenne et du marché d'assurances de la commune
et des décisions N° 1 à 3 pour l'année 2021 pour l'aliénation d'un véhicule ; l'acquisition d'un équipement
électroménager d'occasion ; et du marché de réhabilitation du mur du cimetière.

1 SEANCE A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ; les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais sur demande de trois conseillers municipaux au moins ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le Conseil Municipal, a voté à l'unanimité le huis clos pour l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session du 3 mars 2021 au regard du couvre-feu

2 APPEL A PROJET LES ARCHES – CONSTITUTION COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Un appel à projets a été lancé en vue de requérir les candidatures idoines pour la reprise et gestion du restaurant Les Arches. Diverses publicités, sollicitations et avis ont été entrepris tant sur les supports professionnels adéquats qu'auprès de plusieurs écoles de restauration référencées pour leur qualité ; les candidatures sont réservées à des professionnels dûment expérimentés ou diplômés qui auront à répondre à un cahier des charges constitué par la commune.

L'examen des diverses réponses, sortant du champ des marchés publics, il convient que soit constituée une commission spécifique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de la commission d'examen des candidatures et offres pour la reprise du restaurant les Arches comme suit :

M. Alain BOUBEE

Mme Hélène CADEAC

Mme Fabienne CAUBET

Mme Myriam DUTREY

Mme Aloïs LARRIEU

3 SICASMIR RAPPORT D'ACTIVITES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal le rapport annuel du SICASMIR de l'année 2018.

Le SICASMIR, syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural est un établissement de coopération intercommunale et un syndicat à vocation unique.

Le syndicat a pour compétence la mise en place de tous services à la personne :

Maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte à l'unanimité du rapport annuel 2018 présenté en comité syndical du 19 novembre 2020.

4 PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHESION

La commune de Boulogne-sur-Gesse est lauréate du programme Petites villes de Demain en candidature groupée avec les villes de L'ISLE-EN- DODON et AURIGNAC.

Dans la Haute-Garonne, seules 18 communes sont lauréates de ce programme.

Il est proposé au bénéfice de ces dernières :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain avec un plafonnement à 45 000€ ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Afin de bénéficier des nombreuses actions rattachées à ce programme, il convient au préalable de signer une convention d'adhésion : celle-ci est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet dans un premier lieu de solliciter le co-financement du chef de projet qui assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

a affirmé son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de L'ISLE-EN-DODON et AURIGNAC ; la Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges et autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion s'y afférent.

5 REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE - AVENANT

Il est exposé que la société AGAIN ETANCHEITE sise 730 avenue du Lauragais, LABARTHE-SUR-LEZE (31860) a fait l'objet d'une liquidation judiciaire simplifiée en date du 1^{er} décembre 2020 ; le marché qui liait cette société à la commune a été résilié à compter du prononcé de la liquidation simplifiée, suivant notification du mandataire.

L'exécution des travaux restants a été en partie confiée à la société Antras pour un montant de 1400 euros HT, pour laquelle un avenant a été dressé.

Attendu que les montants financiers sont constitutifs d'une moins-value, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

-l'avenant N°2 avec la société ANTRAS pour un montant de 1400 euros HT

-et pris acte de la moins-value d'un montant de 4501,37 euros HT, résultant de la résiliation du marché avec la société AGAIN ETANCHEITE.

6 SEBCS -APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20.

Considérant que le SEBCS a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts.

Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé.

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 5 février 2021.

Le Conseil Municipal de Boulogne-sur-Gesse a été appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal a validé la mise à jour des statuts du SEBCS

7 CAMPING -VILLAGES VACANCES- APPROBATION DU REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le nouveau règlement du camping village vacances et ses conditions générales de vente ont été réactualisés

On y note entre autres ; l'accès gratuit à l'ensemble des loisirs proposés sur le site pour les campeurs, un état des lieux réalisé en autonomie sur la base d'une fiche récapitulative, le changement d'horaires d'arrivée ; la clause de médiation à la consommation.

Le conseil a été appelé à approuver les documents précités réactualisés après lecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les nouveaux documents conditions générales et règlement intérieur du camping-village vacances ainsi présentés

8 CAMPING VILLAGE VACANCES – COMPLEMENT DE TARIFS

Par délibération N°5/2014 du 13 février 2014, le conseil municipal avait instauré une tarification pour les objets, ustensiles, équipements ou mobiliers susceptibles d'être cassés ou détériorés après utilisation et séjour.

Il a été proposé de mettre à jour cette tarification et liste de dotations constituant l'inventaire de chaque chalet, pour valoir déduction de caution ou supplément de frais pour les usagers de ces résidences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les tarifs de la liste « inventaire chalet » annexée et abrogé la précédente délibération N°05/2014 à laquelle la présente s'est substituée.

9 SDEHG ETUDE ECLAIRAGE REMPLACEMENT MAT VILLAGE VACANCES

Comme suite à la demande de la commune en date du 18/11/2020 concernant le remplacement N°542 aux Chalets du Lac par le N° 228 chemin des écoles, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ; -l'avant-projet sommaire présenté et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 278 euros HT.

10 SDEHG – ETUDE ECLAIRAGE -REEMPLACEMENT CHEMIN DES ORMEAUX

Comme suite à la demande de la commune en date du 18/11/2020 concernant le remplacement N°701 chemin des ormeaux du Lac par le n°628 chemin des écoles, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ; -l'avant-projet sommaire présenté et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 278 euros HT

11 SDEHG CAMPING – MISE EN PLACE DE TROIS CANDELABRES

Monsieur le Maire a décidé du report de ce point pour soumission préalable à la commission financière en charge de l'élaboration du budget.

Il a été procédé par conséquent à une renumérotation des points suivants

11 SDEHG - PETITS TRAVAUX URGENTS

Comme chaque année, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière de 10 000 euros afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG restent applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de : couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 euros et chargé Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes.

12 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Il intervient aussi sur le parcours citoyenneté ; l'enseignement de défense, le recensement, la mémoire et le patrimoine lié.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a à l'unanimité désigné Monsieur Yves BON en qualité de correspondant défense de la commune de Boulogne-sur-Gesse.

Informations diverses

Messieurs ZANIN et BOSCH ; Madame CADEAC, Conseillers municipaux informent le conseil du suivi des vaccinations anti-COVID du centre dédié de Boulogne-sur-Gesse.

Différentes contraintes ont été mises en avant, recueil de l'information, rapidité de l'organisation, réactivité et patience des opérateurs téléphoniques.

Heureusement le centre de vaccination de Boulogne-sur-Gesse a pu s'appuyer sur de nombreux bénévoles que le conseil municipal et les praticiens de la Maison de santé saluent et remercient chaleureusement.

merci à

Jean-Pierre BAQUE
Hélène CADEAC
Elisabeth CUTAYAR
Annie FERNANDEZ
Françoise GABORIEAU
Itziar GARCIA
Laurence ORTEGA
Marie SACILOTTO
Silvia VIGNARD
Nathalie ZAMPROGNO
Marc ZANIN

Fin de la séance à 23 heures 20

Le Maire
Alain BOUBEE



